



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 20 juin 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 1'000'000.- TTC)

Vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 13 mai 2019,

Vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 6 juin 2019,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 40, al. 7, lettre h) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- de renouveler le réseau d'éclairage public ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'000'000.- TTC destiné à ce renouvellement ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir la dépense de CHF 1'000'000.- TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2020 ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'000'000.- TTC, afin de permettre ce renouvellement.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Chêne-Bougeries, le 28 juin 2019

Christian COLQUHOUN
Président du Conseil municipal